

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2017

A THIERS

COMPTE RENDU

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marcel BARGEON à Olivier CHAMBON
Aline LEBREF à Jean Louis GADOUX
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY

Conseillères absentes excusées : Carine BRODIN, Ghislaine DUBIEN

Conseiller absent : Paul PERRIN

Conseiller suppléant ayant voix délibérantes : José MONRUFFET

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Président de séance : Tony BERNARD

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} mars 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale

1 – FINANCES RAPPORTEUR : Daniel BERTHUCAT

Débat d'Orientation Budgétaire

Le rapporteur explique qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires est un préalable obligatoire pour les Etablissements Publics Locaux qui comportent au moins une commune de plus de 3500 habitants. Il doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget (article L2312-1 du CGCT).

Il n'a donc pas en lui-même un caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue du débat et permet aux services de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il s'agit de valider les choix principaux qui conduiront à l'élaboration du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire.

Délibération N°1 / Unanimité

2 - PERSONNEL
RAPPORTEUR : Bernard GARCIA

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires,
- le décret n°2016-1123 du 14 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 janvier 2017 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Année de recrutement	Cadre d'emplois	Grade	Nombre emplois ouverts
2016			
2017	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1
2018			

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice correspondant et autorise le Président à procéder à l'information individualisée de l'agent contractuel employé par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Délibération N°2 / Unanimité

Mise en place des commissions de sélection professionnelle

Le dispositif de résorption de l'emploi précaire dans la FPT initié par la loi « Sauvadet » permet d'intégrer des agents non titulaires qui remplissent certaines conditions après passage devant une commission de sélection professionnelle. Cette sélection peut être confiée au Centre de Gestion via la signature d'une convention.

Afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité des entretiens, le rapporteur propose à l'assemblée que cette mission soit confiée au Centre de gestion et précise qu'un forfait de 95 € sera sollicité par le Centre de Gestion pour les frais d'organisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier l'organisation de cette commission de sélection professionnelle au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et les documents afférents.

Délibération N°3 / unanimité

Création d'un poste en contrat aidé

Considérant les besoins du service de la base de loisirs du Lac d'Aubusson pendant la saison estivale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi rattaché au service technique basé au Lac d'Aubusson, à temps non complet, 20 heures hebdomadaire, pour une durée de 6 mois à compter du 18 avril 2017.

La rémunération de ce contrat sera fixée sur la base minimale du smic horaire.

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en place et le recrutement de l'emploi aidé.

Délibération N°4 / unanimité

Fixation du nombre de représentants au Comité Technique

Considérant la nécessité de créer au sein de la collectivité un Comité Technique qui sera consulté, pour avis, sur des thèmes qui relèvent de ses attributions (modes de gestion des services publics, organisation du temps de travail, orientations en matière de politique indemnitaire, aide à la protection sociale complémentaire, l'action sociale...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide :

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération N°5 / unanimité

Désignation des représentants de la communauté de communes auprès du Comité Technique

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 20170404-06 en date du 04 avril 2017, fixant le nombre de représentants de Thiers Dore et Montagne auprès de cette instance et maintenant le paritarisme numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Tony BERNARD	Jacqueline MALOCHET
Bernard GARCIA	Philippe OSSEDAT
Jean François DELAIRE	Nicole GIRY
Marie-Noëlle BONNARD	Abdelhraman MEFTAH

Délibération N°6 / unanimité

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Il est rappelé au conseil que des étudiant.e.s de l'enseignement supérieur peuvent être accueilli.e.s au sein de la Collectivité pour effectuer un stage sans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à aux stagiaires de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Pour les conventions signées à compter du 01 janvier 2017 elle est fixée à 554.20 € net mensuel pour un temps complet (pas de cotisation employeur). Celle-ci est attribuée dès le 1^{er} jour du stage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à venir, et propose d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 du budget annexe Réseau Agricole.

Délibération N°7 / unanimité

3 - AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : Tony BERNARD

Approbation des statuts du Syndicat ferroviaire du Livradois Forez et désignation des représentants

Dans sa séance du 8 mars 2017, le Syndicat ferroviaire du Livradois Forez a modifié ses statuts en intégrant notamment une représentation des collectivités suite aux fusions des intercommunalités. La représentation de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au sein du syndicat ne change pas : 3 délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat ferroviaire du Livradois Forez et désigne les 3 représentants :

- Philippe CAYRE
- Bernard LORTON
- Didier ROMEUF

Délibération N°8 / unanimité

Désignation des représentants au Syndicat mixte métropole Clermont Vichy Auvergne

Considérant la délibération n° 20170201-06 en date du 1^{er} février 2017, désignant M. Claude NOWOTNY pour représenter la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au Syndicat mixte métropole Clermont Vichy Auvergne.

Considérant qu'il convient de procéder également à la désignation d'un 2nd élu, suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne comme suppléant :

- Tony BERNARD

Délibération N°9 / unanimité

Signature de la convention avec l'association DETOURS (EABN)

RAPPORTEUR : Bernard VIGNAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un chantier d'insertion a lieu depuis 2015 sur l'ancien territoire « Entre Allier et Bois Noirs », via une convention signée entre l'Association Détours et la collectivité.

L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle et sociale dans le cadre du plan départemental de l'insertion (PDI) en faisant réaliser par une équipe de travailleurs différents travaux : rénovation de bâtiments communaux, entretien de parcs et jardins communaux, nettoyage et embellissement des bourgs, entretien et réfection du petit patrimoine, petits travaux de mise en valeur touristique.

Dans la lignée de l'ACI (atelier chantier d'insertion), la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne devient collectivité porteuse de cet ACI. Dans ce cadre, il convient de conventionner avec l'Association DETOURS, pour l'année 2017, afin de permettre à Détours de continuer son action sur l'ancien périmètre «Entre Allier et Bois Noirs».

180 jours seront effectués et répartis entre chaque commune intéressée. Le coût pour une journée de travail est de 222.22 €, soit au total 40 000 €. Cette somme sera réglée en totalité par la Communauté de Communes à l'association, puis elle facturera mensuellement aux communes les jours réellement effectués par l'association pour leur compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec l'Association DETOURS, pour la réalisation d'un chantier d'insertion, autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée, et précise que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne paiera la

totalité du coût du chantier, soit 40 000 €, et facturera aux communes les prestations réalisées pour leur compte, et ce conformément aux conditions financières inscrites dans la convention.

Délibération N°10 / unanimité

Dossier DETR 2017

RAPPORTEUR : Tony BERNARD

Dans le cadre du financement de la DETR 2017, la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention au titre de l'accompagnement à la fusion. (60% sur une mission d'étude plafonnée à 50 000€ HT). Une demande initiale a été déposée auprès des services préfectoraux pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier d'un montant de 20 450 € HT.

Vu le calendrier réglementaire relatif à l'évaluation des charges des compétences obligatoirement transférées (Economie et aire d'accueil des gens du voyage), à savoir l'établissement du rapport de la CLECT en septembre 2017, le président propose à l'assemblée de bénéficier d'un accompagnement par le bureau d'étude Finance Consult sur ces travaux. D'un coût de 24 000 € HT, cette mission peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement définitif de cette mission d'accompagnement :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Pacte fiscal et financier		Subvention DETR 2017	26 670.00
- Mission Patrice RAYMOND	7 950.00		
- Mission Stephen LOUREIRO	12 500.00		
Accompagnement CLECT		Communauté de communes	17 780.00
- Finance Consult	24 000.00	Thiers Dore et Montagne	
TOTAL	44 450.00	TOTAL	44 450.00

Et autorise le président ou son représentant à réaliser la demande subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N°11 / unanimité

Pôle Développement Economique et Touristique

4 - ECONOMIE

RAPPORTEUR : Abdelhraman MEFTAH

Extension de la Zone d'activités de Racine : acquisition de la parcelle ZE 79 par l'EPF SMAF Auvergne

Considérant l'étude d'opportunité économique portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes réalisée en 2016 et permettant de valider le projet d'extension des Zones d'activités de Racine et de Felet.

Considérant l'extension envisagée sur 5 à 6 hectares sur la Zone de Racine dans la continuité de la zone existante sur la commune de Palladuc.

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles boisées ;

Vu la délibération du 03 mai 2016 du conseil communautaire de la Montagne Thiernoise confiant à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition des parcelles concernées par le projet (7 parcelles).

Considérant le souhait de Mme FOULHOUX gérante de L'entreprise « les Scieries du Forez », et propriétaire de quatre parcelles, et d'une autre parcelle située sur la commune de St Remy sur Durolle, limitrophe aux parcelles de Palladuc, de vendre ces 5 parcelles.

Il est proposé de confier à l'EPF Smaf l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 8 540 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZE 79 située sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, d'une surface de 8540 m² et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Communautaire prend l'engagement :

- D'assurer une surveillance du bien acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- De ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- De ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de Communes,*
 - *si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- De n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- De faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement : en huit annuités au taux de 2,7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la Communauté de Communes ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Délibération n°12 / unanimité

5 - TOURISME
RAPPORTEUR : Claude NOWOTNY

Maison du Tourisme – Convention 2017-2019 pour la diffusion, la distribution et la commercialisation des topo-guides TDM

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les missions de la Maison du Tourisme, à laquelle adhère la communauté de communes Thiers Dore et Montage et plus particulièrement celle de la commercialisation,

Vu les quatre topo-guides locaux de randonnées pédestres édités par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne :

- Randonnées en Pays de Thiers,
- Balades en Montagne thiernoise,
- Randonnées en Pays de Courpière,
- Randonnées entre Allier et Bois Noirs,

Le rapporteur propose à l'assemblée de confier à la Maison du Tourisme :

- La commercialisation de ces topo-guides dans les bureaux d'information gérés en direct par la Maison du Tourisme (Courpière, Cunlhat, Olliergues, Billom, Lezoux) et sur son site internet (www.vacances-livradois-forez.com),
- La diffusion et la distribution de ces ouvrages dans les librairies et magasins de sport du Livradois-Forez et des grandes villes de proximité.

Une convention, annexée à la présente délibération, vient encadrer ces missions pour la période 2017-2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la diffusion, la distribution et la commercialisation des topo-guides pour 2017-2019, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération n°13 / unanimité

Maison du Tourisme – Convention pour la vente de billets BNP – La Catiche sur Internet

Le rapporteur propose à l'assemblée de confier à la Maison du Tourisme la vente de billets sur internet des BNP (ballades nature et patrimoine) « La Catiche » de la communauté de communes. Il précise que cette mission est encadrée par une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la vente de billets sur internet des BNP «La Catiche» à destination du grand public, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération n°14 / unanimité

GR89[®] Chemin de Montaigne-linéaire ex. Thiers Co : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention LEADER

Considérant le travail engagé depuis 4 ans, à savoir la mise en place d'un GR thématique : le GR89[®]Chemin de Montaigne,

Le rapporteur explique que cet itinéraire thématique entre Thiers et Brussieu représente 118 kms (dont 84 dans la Loire, 20 dans le Puy de Dôme et 14 dans le Rhône). Il traverse 30 communes, 3 communautés de communes, 3 départements et 1 région.

Sur l'ancien territoire de Thiers Communauté, le GR89[®]Chemin de Montaigne représente un linéaire de 6,5km. Le balisage étant réalisé, il est désormais prévu d'implanter des poteaux avec lames directionnelles aux intersections où cela est nécessaire afin de guider le randonneur et lui indiquer les points d'intérêts et hébergements, ainsi que des pupitres d'interprétation pour valoriser le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais d'homologation et balisage	707 €	Subvention LEADER (80%)	3 206 €
Mobilier et lames directionnelles	2 200 €	Autofinancement	801 €
Livraison et pose	1 100 €		
TOTAL	4 007 €	TOTAL	4 007 €

Et autorise le président ou son représentant à réaliser la demande subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°15 / unanimité

Date d'ouverture de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle

Faisant suite au constat du fonctionnement des années précédentes, le rapporteur propose d'adopter la période d'ouverture et les horaires ci-dessous pour la saison estivale 2017 de la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle :

- D'ouvrir la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle du samedi 10 juin au dimanche 3 septembre 2017
- De réduire l'ouverture du mois de juin aux samedis et dimanches.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

Mois de juin et septembre : Les samedis et dimanches de 11h00-13h00 et de 14h30-19h00

Mois de juillet et août : 11h00-19h00 - non-stop

Fermeture : tous les mardis matin pour entretien des bassins.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la période et les horaires d'ouverture et autorise le Président à effectuer les démarches administratives pour procéder à son ouverture.

Délibération N°16 / unanimité

Versement d'une avance de subvention à l'Office de Tourisme de Thiers

Considérant le projet de budget prévisionnel 2017 de l'office de tourisme intercommunal, le rapporteur expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de verser une avance de trésorerie à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 20 000 €.

Soit une avance équivalente à 10 % du montant de la subvention annuelle habituellement versée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance de la subvention 2017 à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 20 000 € et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 / unanimité

Pôle Développement Territorial

6 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

RAPPORTEUR : Abdelhraman MEFTAH

Régularisation de l'acquisition du terrain du centre de bien-être à Saint-Rémy-sur-Durolle

Considérant que le projet du centre de bien-être s'inscrit dans un programme de redynamisation du tissu économique local, en lien avec la dynamique de développement de la base de loisirs du plan d'eau de Saint-Rémy-sur-Durolle et de restructuration du village vacances.

L'acte de vente n'ayant pas été fait, il convient de délibérer à nouveau afin d'actualiser la décision et de rédiger l'acte correspondant.

Il est proposé de renouveler l'accord de la vente et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter une partie de la parcelle AE 41 pour une surface de 1 307 m² au prix de un euro non perçu à la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle ; et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N°18 / unanimité

Permis de construire modificatif de l'espace bien être à Saint-Rémy-sur-Durolle – signature du Président

Considérant le projet de centre de bien-être s'inscrit dans un programme de redynamisation du tissu économique local, en lien avec la dynamique de développement de la base de loisirs du plan d'eau de Saint-Rémy-sur-Durolle et de restructuration du village vacances.

Considérant le programme d'aménagement du centre de bien-être modifié par rapport au projet initial et restructuré pour autoriser une double affectation des locaux (une activité de cabinet de kinésithérapie libérale classique et une activité commerciale de bien-être) et espérer un fonctionnement harmonieux et rentable.

Considérant la modification de permis élaboré par le cabinet d'architectes ATELIER 4 pour la réalisation de travaux de construction, situés à Saint-Rémy-sur-Durolle, sur la parcelle cadastrée AE 52 d'une surface de 1 307 m² ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de Permis de construire modificatif et le dossier d'autorisation de travaux liés à la construction de l'Espace Bien-Être à Saint-Rémy-sur-Durolle, cadastrée AE 52, en application du code de l'urbanisme.

Délibération N°19 / unanimité

7 - HABITAT
RAPPORTEURE : Christiane SAMSON

Demandes d'octroi de subventions d'habitat

Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016-2021 : Dans le cadre des PIG de la Montagne Thiernoise et du Pays de Courpière, 3 dossiers de demandes de subventions de particuliers ont été déposés :

- **578,00 €** pour des travaux d'adaptation du logement à Arconsat ;
- **162,00 €** pour des travaux d'adaptation du logement à Viscomtat ;
- **11 173,00 €** pour des travaux d'insalubrité et d'isolation écologique à La Renaudie.

Soit un total de subventions de **11 913,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus dont le montant total s'élève à **11 913,00 €** ; et règle les subventions aux propriétaires après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

Délibération N°20 / unanimité

8 - AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT
RAPPORTEUR : Jean-François DELAIRE

Demande de subvention LEADER – réalisation des diagnostics fonciers agricoles (Réseau foncier agricole)

Suite à la réalisation des diagnostics fonciers agricoles, 9 communautés de communes du PNR Livradois-Forez se sont constitués en réseau depuis 2005. Ce réseau, nommé réseau agricole Livradois-Forez, intervient pour mettre en place les actions agricoles sur ces territoires et tout particulièrement sur les thématiques d'installation et de transmission des exploitations ainsi que la restructuration foncière. Le réseau est porté administrativement par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

L'action du réseau s'appuie sur la réalisation préalable d'un diagnostic agricole sur l'ensemble des communes concernées. Au sein de Thiers Dore et Montagne, les 11 communes des anciennes communautés de communes de Thiers Communauté et Entre Allier et Bois Noirs ne disposent pas de diagnostic agricole.

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic foncier agricole exhaustif et informatisé, afin d'accompagner la collectivité dans ses actions de développement économique à travers l'utilisation des ressources agricoles locales. Par soucis de cohérence et d'efficacité technique, la réalisation en interne au sein du réseau agricole a été retenue pour la mise en œuvre de ce diagnostic.

Considérant l'embauche d'une salariée à temps plein, dont un-mi-temps est exclusivement dédié à la réalisation de ce diagnostic agricole sur les communes de Dorat, Escoutoux, Thiers, Saint-Rémy-sur-Durolle, Charnat, Châteldon, Lachaux, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume, Ris.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions, approuve le projet, son plan de financement et la demande subvention.

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses salariales	16 000 €	LEADER (75 %)	13 800 €
Frais divers	2 400 €	Autofinancement (25 %)	4 600 €
TOTAL	18 400 €	TOTAL	18 400 €

Délibération N°21 / Adoptée - unanimité moins 4 abstentions (Farida LAID, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Benoit GENEIX)

Questions diverses

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent Ville de Thiers

Considérant qu'il convient d'accompagner le projet de piscine communautaire et en l'absence de compétence en interne à la communauté de communes, il est proposé que le responsable des sports de la ville de Thiers

soit mis à disposition de Thiers Dore et Montagne. Les modalités de cette mise à disposition seront présentées en conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent Ville de Thiers et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération N°22 / unanimité

Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SIEG63 pour les contrats de plus de 36 KVa

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG ELEC 2017 – 2022**. La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération N°23 / unanimité

Demande de retrait du SBA pour le territoire de la Montagne Thiernoise

Considérant que l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés est assurée en régie sur 21 communes : Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Charnat, Chateldon, Courpière, Dorat, Escoutoux, Lachaux, La-Renaudie, Neronde-sur-Dore, Noalhat, Olmet, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, St-Flour-l'étang, Saint-Remy-sur-Durolle, Sauviat, Sermentizon, Thiers et Vollore-Ville,

Considérant que l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés est assurée par le Syndicat du Bois de l'Aumône sur 9 communes : Arconsat, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, La-Monnerie-le-Montel, Palladuc, Sainte-Agathe, Saint-Victor-Montvianeix, Viscomtat et Vollore-Montagne,

Considérant la nécessité d'unifier l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de demander au Syndicat du Bois de l'Aumône une estimation des droits de sortie et des modalités techniques et financières des transferts de moyens humains et matériels inhérent à un retrait de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne du Syndicat.

Délibération N°24 / unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.